

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No: R-3867-2013 Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro – Phase 2;

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO (SCGM)**

Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS

Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publics.
3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant des demandes de modification de tarifs et d'approbation de plans et programmes en efficacité énergétique et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes;

5. Sa place d’affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511
Courriel : energie_regie@option-consommateurs.org

II. COMMUNICATIONS

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur :

Me Éric David
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
306, Place d’Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681
Télécopieur : 514-987-6886
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

III. MOTIFS À L’APPUI DE L’INTERVENTION

7. À titre d’organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l’énergie.
8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs est intervenue régulièrement devant la Régie de l’énergie. Elle a entre autres participé aux dossiers suivants des distributeurs gaziers : R-3523-2003, R-3596-2006, R-3630-2007, R-3662-2008, R-3690-2009; R-3720-2010, R-3752-2011, R-3809-2012 et 3837-2013 pour Gaz Métro (SCGM), ainsi qu’aux dossiers R-3599-2006 et R-3693-2009 concernant le Mécanisme incitatif de SCGM. Elle a été reconnue comme intervenante dans le dossier tarifaire de Gaz Métro, R-3970-2016 présentement en cours;
9. La phase 2 de la présente demande revêt d’une importance particulière pour la clientèle résidentielle de SCGM qu’OC représente puisqu’elle portera notamment sur la révision en profondeur des services de fourniture, de transport et d’équilibrage. Les propositions de SCGM sont ainsi susceptibles d’affecter l’allocation des coûts et en conséquence les tarifs et conditions offerts aux consommateurs de gaz naturel du Québec pour plusieurs années à venir.
10. Par son intervention, OC souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

IV. ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. OC a pris connaissance de la décision procédurale D-2016-126 dans laquelle la Régie accueille partiellement les propositions de SCGM relativement aux enjeux de la phase 2 du présent dossier.
12. OC entend traiter des enjeux identifiés à la décision procédurale D-2016-126, soit la révision des méthodes d'allocation des coûts et de tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, de la révision de l'offre de service interruptible ainsi que des suivis relatifs aux tarifs et conditions de services de fourniture, de transport et d'équilibrage.
13. OC constate que la Régie, dans sa décision D-2016-126, ordonne à SCGM de déposer de nombreux compléments de preuve. Ces compléments de preuve vont permettre d'évaluer plus précisément les impacts sur les différentes catégories de clientèle des propositions de SCGM par rapport aux méthodes utilisées actuellement et permettra à OC de cibler davantage la portée de son intervention.
14. Étant donné ces nombreux compléments de preuve à venir, les conclusions recherchées à ce stade-ci du dossier par OC sont donc de nature générale.
15. OC entend analyser les propositions de SCGM relativement aux services de fourniture, de transport et d'équilibrage et s'assurer qu'elles sont équitables pour les consommateurs résidentiels et qu'elles s'appuient sur des principes reconnus par la Régie et d'autres organismes de réglementation en Amérique du Nord.
16. Au niveau de la refonte du service interruptible, OC entend s'assurer que les modifications respectent les objectifs visés par SCGM et mentionnés à la pièce B-0130¹.

V. PARTICIPATION

17. En conséquence, OC présente ci-dessous les moyens qu'elle estime nécessaires pour appuyer sa participation en l'instance.
18. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire; elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier.
19. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

¹ B-0130, p. 6.

Représentation

20. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans la présente instance.

Analyse

21. OC a retenu les services de Jules Bélanger pour l'assister dans l'examen du présent dossier et rédiger un mémoire sur les sujets identifiés dans la quatrième section de la présente demande d'intervention.

Expertise

22. OC entend réévaluer l'opportunité de retenir les services d'un expert pour l'assister dans l'analyse de la présente demande à la lumière des éléments de preuve qui seront déposés ultérieurement par SCGM conformément à la décision D-2016-126.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 24 août 2016

(s) Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Procureurs d'Option consommateurs